

Règlement de course

Trail Blanc nocturne des Fiz – 14 mars 2020

L'Office de Tourisme de Passy (association loi 1901) et le Sallanches Passy Athletic Club organisent le Trail Blanc des Fiz en nocturne avec l'accord et le soutien de la commune de Passy.

Parcours

Distance : 9 km

Dénivelé : 400 m D+/D-

Départ/arrivée : front de neige Passy Plaine-Joux à 18h30

Parcours : piste du lac Gris - Lac Vert - Châtelet d'Ayères - Mollays - station

Participation

La course est ouverte aux hommes et aux femmes, de toutes nationalités, à partir de la catégorie « cadet ». Les coureurs devront présenter au moment du retrait des dossards, une copie de leur licence FFA, ou un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la course et mentionnant obligatoire la non contre-indication à la pratique de la course à pied (ou du sport) en compétition.

Inscriptions et remise des dossards

Inscriptions sur place : 15€

Inscriptions et remises des dossards à partir de 17h30 sur le front de neige de Passy Plaine-Joux (ou dans la salle hors sac selon conditions météorologiques).

Le prix comprend un cadeau d'inscription, le ravitaillement au refuge du Châtelet d'Ayères et le repas d'après-course. Attention : il n'y aura pas de gobelet au ravitaillement.

Matériel obligatoire

- Téléphone portable
- Veste coupe-vent
- Sifflet
- Couverture de survie
- Lampe frontale

Annulation

Tout engagement est ferme et définitif. Les droits d'inscription restent acquis en cas de désistement ou de non présentation le jour de la course. Aucun remboursement ne sera effectué.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours et d'annuler l'épreuve en cas de conditions météorologiques défavorables. Aucun remboursement d'inscription ne sera accordé aux participants, que l'annulation ait lieu le jour même de la course, ou quelques jours avant.

Sécurité

Une équipe médicale et de secours sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle sera en mesure d'intervenir sur le parcours par tout moyen approprié. Les organisateurs et l'équipe médicale peuvent prendre la décision d'arrêter un coureur sur avis médical.

Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement le signaler en s'adressant au bénévole le plus proche. Il devra, si son état le permet, regagner le départ par ses propres moyens en suivant l'itinéraire de course.

Classements et récompenses

Les trois premiers hommes et les trois premières femmes de la course seront récompensés.

Assurances

Conformément à la loi, l'organisateur dispose d'une assurance responsabilité civile. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident et de défaillance consécutif à un mauvais état de santé. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement, en contractant une assurance individuelle accident couvrant les risques encourus lors de la manifestation.

Acceptation

Le fait de participer à la compétition implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Il pourra être soumis à des modifications à tout moment et sans préavis jusqu'au samedi 16 mars 2019.

Droits à l'image et protection des données

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires pour l'utilisation de son image lors de sa participation à l'épreuve.

L'Office de Tourisme de Passy, association loi 1901, dont le siège est situé 35 place du Docteur Joly - 74190 Passy, représentée par Monsieur Jones Desplanches, a créé une Politique de Protection des données personnelles, disponible sur le site www.passy-mont-blanc.com afin de communiquer la politique et les pratiques de l'Office de Tourisme en matière de collecte et de divulgation des informations vous concernant qui auront été obtenues lors de l'évènement du Trail du Tour des Fiz, sur le site traildutourdesfiz.com et sur le site de Livetrail. Toute inscription vaut acceptation de ce règlement et de la politique de confidentialité. Ainsi, en tant que responsable de traitement, l'Office de Tourisme de Passy attache beaucoup d'importance au respect de votre Vie Privée et respecte le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.